



INFOS SANITAIRES n° 15
22 avril mars 2010



Suspicion de myopathie atypique

Nous recensons ces dernières semaines les premières déclarations de suspicion de myopathie atypique dans les départements suivants : Ardèche (07), Ariège (09), Eure (27), Aisne (02), Oise (60)...

Nous profitons de ce message pour vous informer que le protocole ainsi que les questionnaires épidémiologiques qui doivent accompagner chaque déclaration (et les prélèvements musculaires destinés à un examen histologique) sont téléchargeables sur le site du RESPE.

Notez, par ailleurs, les mesures d'urgence à prendre pour les chevaux pâturant dans une prairie où un cas s'est déclaré :

- *Rentrez à l'écurie tous les chevaux se trouvant sur la pâture* ;*
- *Nourrissez ces chevaux avec un mélange complet ;*
- *Supprimez temporairement le foin ;*
- *Proscrivez tout pâturage de la prairie par des chevaux (au moins à l'automne et au printemps) ;*
- *Abreuvez les chevaux exclusivement via de l'eau de distribution ;*
- *Surveillez étroitement ces chevaux pendant 48 heures ;*
- *Idéalement, demandez à votre vétérinaire traitant de contrôler les chevaux (effectuer un dosage de l'activité des enzymes musculaires dans le sang).*

() si aucun hébergement n'est possible, trouvez d'urgence une autre pâture non humide, non bordée par un cours d'eau et préférez une prairie fournie en herbe. Si vous ne pouvez rentrer qu'une partie de vos chevaux, privilégiez ceux de moins de 5 ans.*

Pour plus d'informations, contactez le RESPE au 02.31.47.19.03.